

Convention de résidences d'auteurs à l'École

Entre les soussignés :

« *Nom de l'école ou l'établissement scolaire* »

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Académie :

Téléphone :

E-mail :

Représentée par : « *Nom prénom* »,

Ci-après dénommé l'école ou l'établissement scolaire, d'une part,

et

« *Prénom, Nom de l'auteur* »

dit « *Pseudonyme* » (le cas échéant)

Demeurant au : « *Adresse de l'auteur* »

Téléphone :

E-mail :

Ci-après dénommé l'auteur,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la résidence

La bourse de résidences d'auteurs à l'École a pour objet d'attribuer une rémunération à un auteur de livres invité en résidence par une école ou un établissement scolaire situé sur le territoire français pour lui permettre de participer à un programme de rencontres autour de son œuvre tout en poursuivant son travail personnel de création. Cette résidence s'inscrit dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire, notamment un projet lié à la lecture, impliquant si possible plusieurs professeurs et plusieurs classes.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de rappeler les objectifs de la résidence, d'en fixer les modalités et les obligations des signataires, ci-après dénommés :

- l'auteur bénéficiant d'une bourse de résidence attribuée par le Centre National du Livre ;
- l'école ou l'établissement scolaire d'accueil.

Article 3 : Lieu, dates et durée de la résidence

Le programme de rencontres doit correspondre à un total maximum de 6 demi-journées, temps de trajet et de préparation inclus. En fonction du calendrier de travail préalablement défini entre l'auteur et l'équipe éducative, ces rencontres peuvent être réparties sur une période allant de un à trois mois.

Préciser ici les dates de la résidence et des rencontres prévues et élaborées conjointement entre l'auteur et l'école ou l'établissement scolaire.

.....
.....
.....
.....

En cas de toute modification de ce calendrier ou en cas de non-exécution totale ou partielle de la résidence, l'auteur s'engage à avertir dès que possible la structure d'accueil et le CNL.

Article 4 : Rémunération et défraiements des auteurs

L'auteur sélectionné reçoit une bourse de 2000 € bruts versés par le CNL pour la réalisation du projet de résidence, après réception de la présente convention datée et signée entre les deux parties, à adresser à l'adresse suivante : Residence.Ecole@centrenationaldulivre.fr avant le début de la résidence.

Dans le cas où la résidence aboutit à la production d'une œuvre par les élèves et l'auteur, ce dernier se réserve le droit d'en accepter la publication et l'exploitation.

Selon le cadre fixé par le décret n°2006-871 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, l'école ou l'établissement scolaire partenaire prend en charge les conditions d'accueil et de déplacements, ainsi que, le cas échéant, les repas et l'hébergement si l'éloignement entre le domicile de l'auteur et l'école/l'établissement le rend nécessaire.

Article 6 : Conditions et validité de l'aide attribuée à l'auteur

La durée de validité de la bourse accordée à l'auteur par le CNL est de 12 mois à compter de la date mentionnée dans la décision d'attribution.

Une prorogation de la validité de l'aide d'un an au plus peut être accordée par la présidente du CNL, sous réserve qu'une demande motivée ait été faite par lettre avant la date de fin de validité de l'aide.

Une fois le projet réalisé, l'auteur, en lien avec l'école ou l'établissement scolaire accueillant devra envoyer au CNL un bref retour d'expérience de sa résidence, selon un modèle transmis ultérieurement par le CNL.

En cas de non-exécution totale ou partielle de la résidence, le CNL est susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la bourse à l'auteur.

Fait à _____, le _____

L'auteur

Le directeur d'école ou le chef d'établissement